



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Novembre 2020

PRÉFECTURE DE LA GUADELOUPE  
Courrier Arrivé  
Le : 30 NOV. 2020  
Service Courrier

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020**

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	dont (Procurations)
29	26	28	02

  

Vote	
A La Majorité	Pour : 23
	Contre : 00
	Abstention : 05

L'an 2020, le 26 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE**, Maire, pour la tenue de sa 7<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le **20 Novembre 2020**.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne RENIER épouse MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès GIRAULT épouse SAINT-VAL - Mme Sabrina URGIN épouse FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE (Arrivé à 18h12) - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN épouse BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane MARSEILLE épouse BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette AZINCOURT épouse OTTO - M. Claude JERSIER \_\_\_\_\_ (26)

Convocation du Conseil Municipal en date du :

20 NOVEMBRE 2020

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

30 NOV. 2020

-et de sa publication le :

30 NOV. 2020

**REPRÉSENTÉS** : M. Louis LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) et Mme Annie CHRISTOPHE (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) \_\_\_\_\_ (02)

**ABSENTS** : Mme Laurence LAROCHELLE \_\_\_\_\_ (01)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marylène ROCHEMONT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

**D\_20201126\_04**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROIS-RIVIÈRES**

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Budget Primitif de l'exercice 2020 de la Commune de Trois-Rivières adopté par délibération n°12 lors du Conseil Municipal du 25 juillet 2020 ;
- Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 25 juillet 2020 portant allocation d'une subvention de fonctionnement le Centre Communal d'Action Sociale de Trois-Rivières (CCAS) ;
- Vu la Décision Modificative Budgétaire n°1 de l'exercice 2020 adopté par délibération n°03 lors du Conseil Municipal du 26 novembre 2020 ;



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Novembre 2020

.../...

- Vu les crédits inscrits à l'article 657362 ;
- Considérant que l'examen du Budget Primitif 2020 du Centre Communal d'Action Sociale de Trois-Rivières (CCAS) fait apparaître un besoin de financement d'un montant de Quarante mille euros (40 000€) nécessaire à l'équilibre de son Budget ;

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE à la Majorité moins 5 abstentions (Messieurs Frantz RUPAIRE, Jimmy FAUSTA, Claude JERSIER et Mesdames Sylvianne MARSEILLE, Josette OTTO AZINCOURT**

## Article 1

**D'ATTRIBUER** une subvention d'équilibre pour l'exercice 2020 d'un montant total de Quarante mille euros (40 000€) au Centre Communal d'Action Sociale de Trois-Rivières.

## Article 2

**DE DIRE** que cette somme sera versée durant cet exercice.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE

